



REGLEMENTS INTERIEURS

ACTIVITES PERISCOLAIRES

TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES

Préambule : La réforme, dite des rythmes scolaires impose aux communes l'organisation de Temps d'Activités Périscolaires. Les TAP, non payants pour les familles, sont à la charge de la municipalité.

Ces activités sont **facultatives** mais nécessitent, lorsque les enfants y sont inscrits, un **engagement de fréquentation** à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP afin d'en garantir le bon déroulement.

■ **ARTICLE 1 - ACCUEIL DES ELEVES : horaires, lieu, période, modalités d'inscription des TAP**

☐ **Horaires :** Les TAP se déroulent les lundis, mardis et jeudis de 15H30 à 16H30

Dans un souci d'organisation, **aucun parent n'est autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP**. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe à 15h30 ou rester aux TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant. Toute sortie de l'enfant après l'école ou après les TAP sera définitive.

Les enfants non récupérés à 16h30 seront pris en charge par la garderie et le service sera facturé à la famille.

☐ **Lieux :** Les activités se dérouleront dans les locaux communaux (garderie, BCD, salle de sport, salle de motricité de l'école maternelle et cours extérieures).

☐ **Périodes :** Pour l'année scolaire 2015/2016 :

Période 1 : du 1^{er} septembre au 16 octobre

Période 4 : du 29 février au 8 avril

Période 2 : du 2 novembre au 18 décembre

Période 5 : du 25 avril au 8 juillet

Période 3 : du 4 janvier au 12 février

☐ **Modalités d'inscription**

Pour pouvoir bénéficier des activités, les parents doivent inscrire leurs enfants et remplir le **dossier d'inscription Temps d'Activités Périscolaires**. Y figureront :

Une fiche d'inscription complétée et signée

La fiche sanitaire remplie et signée

Le présent règlement approuvé et signé sur la fiche d'inscription [document à conserver]

Les familles auront le choix d'inscrire ses enfants à l'année ou par période.

Aussi, pour une nouvelle inscription ou un renouvellement d'engagement, les familles devront se présenter directement à la mairie.

Les familles ayant fait le choix d'une inscription à l'année seront dispensées de cette démarche.

☛ Pour le bien être de l'enfant, merci de prévoir une tenue adaptée dès le matin en fonction de l'activité prévue en TAP (ex : tenue ample et confortable, ainsi que chaussures de sport pour une activité sportive) ☛

■ **ARTICLE 2 - ABSENCES**

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la mairie, au plus tard, le jour même avant 11H30.

En cas d'absences répétées non justifiées, la commune se réserve le droit de ne plus prendre en charge l'enfant.

■ **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ENFANT**

Au cours des TAP, les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Durant les TAP, l'enfant doit :

- **respecter le présent règlement,**
- **respecter le planning qui est donné et ne pas perturber l'atelier,**
- **respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition.**

Toute détérioration du matériel imputable à un enfant pour non respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

☐ **La commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont :**

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités ou incompatible avec les règles de vie collective indispensables à l'organisation de ce temps ;
- les absences non justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

Ces décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille.

☛ **Rappel : les TAP ne sont pas obligatoires mais à partir du moment où l'enfant participe à l'atelier prévu par le planning, celui-ci se doit d'y **participer activement**, même si ce n'est pas par choix. Seul, un certificat médical sera accepté pour une « non-pratique » sportive et/ou activités quelconques.☛**

■ **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE:** Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Chaque enfant doit **obligatoirement être assuré** pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

Lors de l'inscription, il vous sera demandé le nom de votre assurance ainsi que votre n° de souscription.

■ **ARTICLE 5 - SANTE**

Le personnel encadrant les TAP n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un Plan d'Accompagnement Individualisé en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

En cas de maladie ou d'incident, les parents ou une personne responsable de l'enfant sont prévenus et viendront chercher l'enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

☛ **Rappel : une fiche sanitaire** sera remise aux parents lors de l'inscription, celle-ci devra être scrupuleusement remplie et signée.☛

■ **ARTICLE 6 - SORTIE**

A 16H30, à la sortie du TAP, les enfants seront :

- soit pris en charge par la coordinatrice des TAP pour le transport scolaire ;
- soit accompagnés par les encadrants des TAP, jusqu'au portail, afin de les confier à une des employées de la garderie et ensuite aux parents ou responsables légaux ;
- soit dirigés vers la garderie y étant inscrits ou en l'absence des parents.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR**

Un exemplaire du règlement intérieur est remis lors de l'inscription et **devra être conservé par les parents**. L'approbation et la signature du présent règlement se fera sur la fiche d'inscription.

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

■ ARTICLE 1 : REGLES GENERALES

La Garderie Périscolaire de l'école primaire est régie par la Commune, le local et les équipements sont la propriété communale. L'encadrement est assuré par une ou des employée(s) communale(s).

Sa vocation est d'assurer la garde des élèves de St-Médard de Mussidan les jours d'école avant et après la classe.

■ ARTICLE 2 : ADMISSION

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles.

La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...). La responsable pourra refuser d'accueillir un enfant si elle juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

■ ARTICLE 3 : HORAIRES

La garderie périscolaire sera ouverte :

- ☐ les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00
- ☐ les mercredis de 7h00 à 8h20 *et de 11h30 à 12h00* [*garderie gratuite*]
- ☐ *les vendredis de 15h30 à 16h30* [*garderie gratuite*]

■ ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Depuis la rentrée 2015, le tarif s'élève à 1,30 € par heure.

Toute heure commencée est due. Toutefois une flexibilité est appliquée à quelques minutes près.

Une facture vous sera envoyée par le Trésor public, chaque mois.

■ ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT

■ Le matin, les enfants seront remis au responsable de la garderie, les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls. Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

■ A 16h45, pour les enfants inscrits à la garderie payante, un goûter leur sera proposé.

■ Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans (qui ne serait pas un frère ou une sœur) ne sera pas acceptée.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

■ ARTICLE 6 : HOSPITALISATION, MALADIE

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, la responsable prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

■ ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

■ **ARTICLE 8 : PIÈCES INDISPENSABLES A FOURNIR**

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- La fiche d'inscription aux Temps Périodiques
- Une fiche sanitaire

■ **ARTICLE 9: DISCIPLINE**

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Le personnel communal chargé de la surveillance devra être considéré avec respect au regard de la charge qui lui incombe. Tout manquement grave au présent règlement fera l'objet auprès de la famille de l'élève, d'un avertissement par la responsable, qui en référera à Monsieur le Maire.

■ **ARTICLE 10 : REMISE DU REGLEMENT**

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées à Monsieur le Maire ou ses élus.

RAPPEL : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commune de Saint Médard de Mussidan organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école maternelle. Les jours d'accueil sont: LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI

FONCTIONNEMENT : Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Les **menus de la semaine** ainsi que le présent règlement et les notes de service seront affichés aux endroits d'affichages habituels.

L'**encadrement** est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne:

- la sécurité en les prenant en charge entre la sortie de la classe du matin et l'entrée en classe de l'après-midi l'hygiène en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas la discipline en intervenant pour tout manquement à la politesse ou comportement inapproprié au moment privilégié de détente et de sociabilité qu'est le repas.

- En cas de **traitement ou régime** les parents devront fournir une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale concernant les médicaments ou le régime à suivre.

FACTURATION : Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

La mairie établit en fin de mois, une facture mensuelle par famille qui regroupe chaque enfant, le nombre de repas suivant les fiches de pointage établies par les enseignants. Le règlement s'effectue à la Trésorerie de Mussidan accompagné du talon de la facture.

Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement des repas, prenez contact avec la mairie qui avec le Centre Communal d'Action social (CCAS) examineront votre cas avant toute procédure.

DISCIPLINE : Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, **l'enfant doit respecter** ses camarades, les surveillants, le personnel de service, la nourriture qui lui est servie et le matériel mis à sa disposition par la commune: lieu sol, couvert, tables, chaises, autres...

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera à la charge des parents. En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents. Après avertissements, la sanction d'exclusion pourra être prononcée.